

# Note ADS

## La Dématérialisation de l'application du droit des sols



*Les dispositions contenues dans la présente note sont applicables au moment de sa parution.*

### Le contexte et le cadre juridique

Dans le cadre de la simplification et de la modernisation des services publics, la dématérialisation de l'ADS s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

La dématérialisation sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La dématérialisation de l'ADS repose sur 2 fondements juridiques :

- la Saisine par voie électronique (SVE) – article L.112-8 et suivant du CRPA qui permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Elle concerne toutes les communes.

- la loi ELAN et notamment l'article L.423-3 du code de l'urbanisme qui énonce que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

### Principe de la dématérialisation de l'ADS

Elle vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis le dépôt de la demande jusqu'à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Un pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande papier mais l'instruction se fera de manière dématérialisée.

### Modalités de fonctionnement

Pour le moment, le service ne propose qu'une aide à la complétude du cerfa, charge au pétitionnaire de l'imprimer et de le transmettre en plusieurs exemplaires en mairie.

#### Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

La dématérialisation de l'ADS permettra de transmettre la demande effectuée sur AD'AU de façon dématérialisée à son guichet enregistreur s'il est concerné par la dématérialisation.

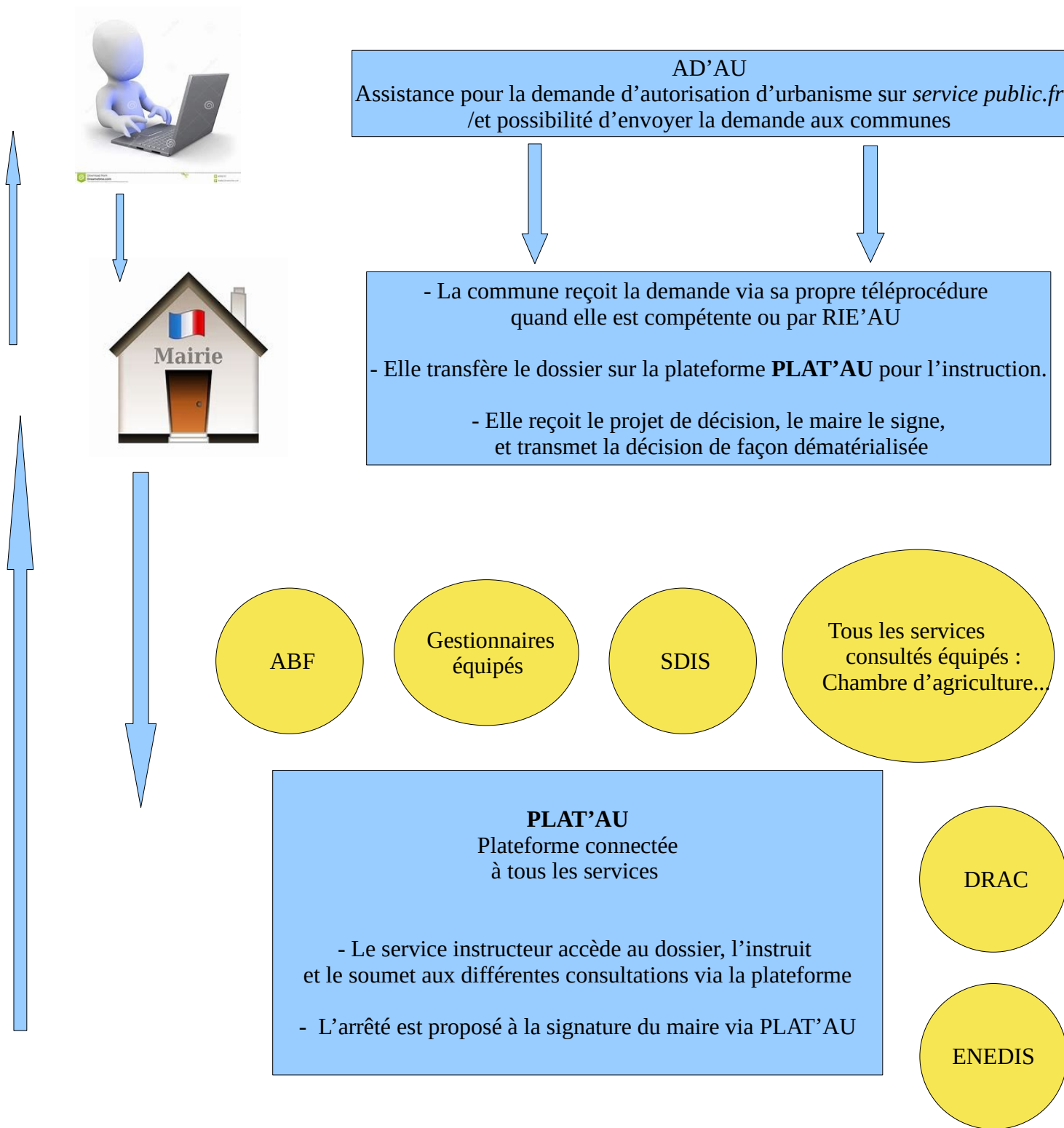
#### L'instruction de la demande

\* Les communes de plus 3500 habitants devront se doter d'une téléprocédure pour recevoir les demandes d'autorisation.

\* Pour les communes non compétentes, l'État mettra à disposition RIE'AU (Réception, information et échanges des Autorisations d'urbanisme).

\* Les communes déposeront les dossiers sur PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme)

Tous les outils métiers devront se raccorder à la plateforme PLAT'AU. Les acteurs concernés par l'instruction d'un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée.



👁 Le contrôle de légalité et les services statistiques pourront accéder aux dossiers ainsi que les services de recouvrement pour les dossiers déposés avant le 31 août 2022.

## La mise en place de la dématérialisation de l'ADS

☞ La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme se développe au gré des raccordements :

- à PLAT'AU pour les communes
- à PLAT'AU ou AVIS'AU pour les services consultables.

Après s'être raccordé à PLAT'AU, le centre instructeur renseigne les identifiants des services consultables via PLAT'AU (liste ci-dessous) pour effectuer les consultations dématérialisées.

nom du service	nom du service dans AVIS'AU/PLAT'AU	N° ID
Avis conformes	D_060_avis conformes-DDT60	JLM-VRM-WLX
SHLRU	D_060_sous commission accessibilité-DDT60	6OY-DEZ-WO4
SEEF – Bureau Environnement – CDNPS	D_60_SEEF Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	KDN-PX7-RNO
POT – CDAC	D_060_CDAC60_Commission départementale d'aménagement commercial-DDT60	EOX-JN5-WL6
Prévention des risques	D_060_Prévention des risques-DDT60	ZKD-811-MKM
CDPENAF	D_060_CDPENAF_commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers-DDT60	QLE-7V6-6MK
Chambre d'agriculture	D_060_CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE	2L5-RR7-51O
<b>GRT GAZ</b>	<b>GRTGaz Paris Val de Seine N_GRTgaz_Nord-Est</b>	<b>RKJ-3JQ-N3O JLM-210-4LX</b>
SDIS	D_060_SDIS60_SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE	2L5-574-1L0
VEOLIA	N_VeoliaEau_60_MARNE-ET-OISE	RKJ-M42-J8K
S.I.C .T.E.U.B	S.I.C .T.E.U.B	9LP-9QX-YVK
ARS	R_HDF_service régional d'évaluation des risques sanitaires (ARS)	GL4-EXP-MDO
CAUE DE L'OISE	CAUE DE L'OISE	YL2-4ED-DPO
SICAE	D_060_SICAE OISE	5LG-5P6-Q9L
SIECCAO	E_060_095_SIECCAO	7O3-34J-VWO
SMEPS (gestionnaire mixte eaux potable des sablons)	E_060_Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)	KW0-Q87-Y8K
RTE	N_RTE_GMR_CHAMPAGNE_ARDENNES	7OQ-ZW4-1PO
RTE	N_RTE_GMR_NORD_OUEST PARISIEN	3L7-J4N-0WK
RTE	N_RTE_GMR_ARTOIS	
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	N° transmis aux centres instructeurs à l'issue de la réunion de lancement

UTD CENTRE	D_060_CD60-UTD CENTRE	L5R-2Q6-WGO
Agglomération Creil Sud Oise_service eau assainissement déchets mobilité	E_060_Agglomération Creil Sud Oise_service eau assainissement déchets mobilité	OQQ-37E-5ZO
DIR NORD	D_02_08_51_59(N2 uniquement)_60_DIR NORD_AGR Est	7KN-EMX-NYK
service assainissement ARC	SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'ARC	0K8-VP2-X9K
AIR LIQUIDE	N_ALFI_HAUTS_DE_FRANCE	2L5-49P-W1O
RATP	R_11_RATP Infrastructures	3L7-916-P8O
SUEZ	Suez Eau France	7OQ-2ZX-0KQ
VNF	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - DTNE	EKV-9XX-6RO
ERDF	ERDF-ARE Cellule AU/CU_Service consultable	K87-30G-R2L
MINISTERE	N_Ministère Intérieur_SGAMI Sud	KN7-JJY-PVO
ENEDIS	N_Enedis	L09-47D-GPL
DGAC	R_31_DGAC ou R_32_DGAC	QLE-J20-J6O

☞ **Une première phase test avec chaque service consulté est nécessaire pour s'assurer de la bonne réception du dossier**

Il est préconisé, en parallèle de la transmission par PLAT'AU, l'envoi d'un mail d'information ou d'un dossier par courrier.

Pour le Service de l'architecte des Bâtiments de France, une procédure spécifique est mise en place pour lancer les premiers échanges dématérialisés. Il faut se rapprocher de ce service pour demander une réunion de lancement avant toute transmission via PLAT'AU.

☞ **Pour s'informer au fur et à mesure du développement et de l'évolution de la démat' :**

- rejoindre la communauté Démat. ADS sur Osmose (<https://bit.ly/2Yqnpz5>)
- suivre le « mag » de la radio Territoria sur <https://radioterritoria.fr/>

☞ **Cette note est amenée à évoluer.**